



## Tout savoir sur Le Pass'Sport

Le **Pass'Sport** est reconduit pour la saison 2025-2026

Pour être à la fois plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche autour de 14 ans, et plus incitatif, **le Pass'Sport évolue en 2025.**

Il sera ouvert aux :

- **Jeunes de 14 à 17 ans** révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- **Jeunes en situation de handicap** jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- **Étudiants boursiers** ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

Pour augmenter l'effet incitatif de cette aide, **son montant passe de 50 à 70 euros.**

Le type d'établissements éligibles demeure inchangé. Pour rappel, le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, ou encore les structures des loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, salle de fitness, etc.).

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires sera lancée à la fin du mois d'août. **Les parents des bénéficiaires du Pass'Sport et les jeunes concernés recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.**

CSL Neuf-Brisach

7 Place de la Porte de Belfort - 68600 Neuf-Brisach – [contact@csl-neuf-brisach-athletisme.fr](mailto:contact@csl-neuf-brisach-athletisme.fr)

Siret : 77895682100020 - Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar Volume 20 - folio 19